

le joug qu'une ville chérie des dieux leur imposait ; combattre sa religion, c'était attaquer un des fondements de la domination romaine.

Telle a été la cause des persécutions que souffrit l'Église durant trois cents ans, outre que c'était de tout temps une des maximes de Rome, de ne souffrir de religion que celle que son sénat autorisait. Ainsi l'Église naissante devint l'objet de son aversion. Rome immolait à ses dieux le sang des chrétiens dans toute l'étendue de son empire, et s'en enivrait elle-même, dans son amphithéâtre, plus que toutes les autres villes. La politique romaine et la haine insatiable des peuples le voulaient ainsi ¹.

Cependant, l'idolâtrie est la cause, le principe et la fin de tous les maux. La sagesse divine l'a dit ², et la sagesse humaine le répète. « Il faut propager la religion, dit un philosophe romain, mais extirper jusqu'aux dernières racines de la superstition ; car elle accable la pauvre humanité et la trouble sans cesse par ses devins, ses présages, ses augures, ses auspices, ses inspecteurs d'entrailles, ses interprètes d'éclairs, de tonnerres, de songes, au point qu'il n'est point permis d'avoir jamais l'esprit en repos. Le sommeil même, qui semblait un refuge contre les inquiétudes, est une source d'inquiétudes nouvelles. » Ainsi parlait Cicéron ³.

Or, tout cela n'était encore qu'une portion de l'idolâtrie, de cette grande superstition qui, négligeant le culte du vrai Dieu, s'en allait divinisant les créatures, leurs vices mêmes, et les honorant par des infamies. Et quel remède Cicéron trouvait-il à ces maux ? « Les craintes qui naissent de l'interprétation des rêves, dit-il, seraient moins puissantes, on les mépriserait plutôt, si des philosophes, qui passent pour les plus habiles, ne s'étaient constitués les avocats des songes ⁴. » Ainsi les philosophes eux-mêmes ne faisaient qu'augmenter la superstition : Cicéron le prouve encore mieux par son exemple. Lui-même était augure, c'est-à-dire un des devins publics chargés de prédire l'avenir par le gazouillement ou le vol des oiseaux, et il s'en glorifie ; dans son *Traité de législation*, il n'y a pas une loi contre ces observances superstitieuses qu'il nous montre ailleurs accablant l'humanité : il y vante, au contraire, la république romaine d'avoir gouverné les peuples par cette sorte de moyens ; il y établit des collèges de devins pour interpréter le vol et le chant des oiseaux, les entrailles des victimes, les foudres du ciel et autres présages ; et il y décerne peine de mort contre quiconque n'obéirait point à la dé-

¹ Bossuet, sur l'*Apocalypse*, c. 3. — ² Sap., 14, 27. — ³ Cic., *De divinât.*, l. 2, in fine. — ⁴ *Ibid.*

à 197 de l'É
cision de
avec ses l
perstition
siècle, l'a
genre hum

Un siècle
écrivains
Pline le j
une encyc
ces parole
à mon av
soit, est t
tout en lu
jusqu'aux
en admet
erreur qu
des maria
jamais ; q
d'autres s
ceuf ; qu'il
une folie
supposer
maginer d

Voilà s
même, ré
en princip
divinité é
ble ; qu'il
même, qu
tre dieu d
seront di
justificati

Pline c
tourne en
vers est c
tout entiè
ou plutôt

Pline r
lui la traif

¹ Cic., *De*
c. 1.